

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020601: exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/02/2008 (Dernière actualisation de la page 19/12/2013)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

1.1. CATEGORIES: OUVRIERS

Les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90 p.c. et après 6 mois, 95 p.c. du salaire horaire minimum ou, après évaluation positive, du salaire de la classification; après un an, l'ouvrier reçoit 100 p.c. du salaire de la classification.

Fonction	
Manœuvre S.C.R.	15.5487
Production S.C.R.	16.2788
Atelier 1ste cat. S.C.R.	16.3011
Manoeuvre Sibelco	16.1671
Production Sibelco	16.9655
Atelier 1ère catégorie	17.2335

1.2. CATEGORIES: ETUDIANTS

65% du salaire de manœuvre SCR

Salaire	
Salaire horaire	10.1067

1.3. CATEGORIES: PERSONNEL

Fonction	
Personnel de propriété	11.4438
Personnel de nettoyage	10.5607